



07

LA FORÊT PROTECTRICE

Les faits

Une moitié environ de la forêt suisse protège des agglomérations, des zones industrielles, des voies de communication et des infrastructures de façon efficace contre les dangers naturels comme les avalanches, les chutes de pierres, les glissements de terrain ou les inondations.



Les propriétaires de forêts

Les propriétaires de forêts sont tenus d'entretenir durablement leurs forêts protectrices, assurant leur stabilité, leur vitalité et leur capacité d'adaptation, afin qu'elles puissent exercer leur fonction.



Les objectifs

Les propriétaires gèrent leurs forêts de manière professionnelle. La Confédération, les cantons, les communes et les bénéficiaires financent entièrement les soins aux forêts protectrices. La population est consciente de l'importance de ces forêts de protection.



QUE PROTÈGE LA FORÊT?

En Suisse, la moitié de la surface forestière protège la population et les infrastructures, y compris en maints endroits du Plateau. Les objets présentant des potentiels de dégâts reconnus par la Confédération sont, par exemple, les voies de communication et passé 7000 hectares de zones résidentielles et industrielles. Les propriétaires de plus de 130 000 bâtiments en profitent:



Voies de circulation et infrastructures



Zones résidentielles



Zones d'activités et industrielles

DE QUOI LA FORÊT PROTÈGE-T-ELLE?

Avalanches

Les couronnes des arbres forestiers interceptent la neige qui tombent plus tard par paquets ou qui s'égoutte sur le manteau neigeux. Arbustes et bois morts retiennent la couche de neige dont la structure est devenue irrégulière.



Un manteau neigeux régulier, structuré en couches, peut facilement glisser.

Photo: SLF



Chutes de pierres

Les pierres qui se détachent d'une paroi rocheuse et dévalent la pente entrent en collision avec les arbres stables de la forêt protectrice. Elles perdent de la vitesse et finissent par s'immobiliser.



L'absence d'obstacles aux chutes de pierres augmente le risque d'accidents et de fermetures de routes.

Photo: ORF

Glissements de terrain et érosion

La forêt exerce un effet tampon sur le régime des eaux. Le réseau racinaire des arbres stabilise le sol.



Si le sol n'est pas retenu par un profond réseau racinaire, il glisse facilement en cas de fortes pluies.

Photo: Forces aériennes suisses



Laves torrentielles et crues

Les sols forestiers à porosité élevée peuvent absorber beaucoup d'eau. Par fortes pluies, ils se remplissent comme une éponge, affaiblissant les débits de pointe.



Une lave torrentielle se forme lors de fortes précipitations. De gros volumes d'eau s'écoulent en surface et entraînent des matériaux du sol.

Photo: Forces aériennes suisses

COMMENT LA FORÊT PROTÈGE



Soigner la forêt protectrice, un investissement judicieux!

Toutes les forêts n'offrent pas un degré de protection suffisant. Pour qu'une forêt puisse jouer son rôle protecteur, elle doit bénéficier de mesures de soins sylvicoles adaptés.

Soins aux forêts de protection

Les forêts protectrices doivent être constituées d'arbres stables. Des interventions régulières sont nécessaires pour que leurs couronnes disposent de l'espace nécessaire. Parfois, il faut aussi agir sur la composition des essences. Les forêts de protection sont souvent rajeunies par petites surfaces: des grandes trouées pourraient affecter leur effet protecteur.

Ces forêts sont typiquement établies sur des terrains escarpés et mal desservis, où les exigences en matière de sécurité au travail entraînent un surcoût pour les soins sylvicoles.



Pour qu'elle remplisse durablement sa fonction, la forêt protectrice a besoin de soins réguliers. Photo: CFPF/Lignum

Exigences envers la forêt de protection

Les mesures sylvicoles dépendent du type de danger naturel et des stations. Maintes forêts protègent contre plusieurs dangers. Dans les peuplements préservant des chutes de pierres, le point central est le nombre de tiges stables. Si la forêt protège contre les avalanches, le sol devrait être couvert le plus complètement possible par les couronnes. S'il s'agit de réguler les hautes eaux, le facteur «enracinement» (dense et profond) est essentiel.

Le guide pratique «Gestion durable des forêts de protection» (NaiS) de la Confédération fournit une description détaillée des exigences.



Les forêts protectrices permettent souvent de prévenir plusieurs dangers à la fois. Photo: IFN/WSL

LES SOINS AUX FORÊTS PROTECTRICES, UNE PRÉVENTION AVANTAGEUSE

Soigner les forêts protectrices? Une œuvre de prévention! Les soins sylvicoles réguliers aux forêts de protection permettent de se dispenser de mesures techniques telles que les filets contre les chutes de pierres. Ces soins coûtent 5 à 10 fois moins que des ouvrages spéciaux. Et les dégâts aux infrastructures coûteraient encore davantage. Les forêts de protection remplacent:

Les ouvrages paravalanches

Ces ouvrages coûtent jusqu'à 1 million de francs par hectare. En montagne, il n'y a pas d'autre choix au-dessus de la limite supérieure des forêts.

Les mesures de stabilisation des pentes

Caissons en bois, treillage ou ancrages.

Les filets antichutes de pierres

Un mètre linéaire de ces filets en maille d'acier coûte au moins 200 francs, sans compter l'entretien ultérieur.

Les ouvrages contre les crues

Aménagement de cours d'eau, déversoirs, barrages ou grilles.

QUI FAIT QUOI?

L'Office fédéral de l'environnement

- fixe les critères de délimitation des forêts protectrices (SilvaProtect-CH);
- définit les exigences posées aux forêts protectrices (Guide «Gestion durable des forêts de protection»);
- effectue des contrôles par échantillonnage;
- conclut des conventions-programmes avec les cantons pour les soins aux forêts protectrices.

Programme «Forêts protectrices» de la Convention-programme «Forêts»

Conventions ou projets en forêt protectrice

Les propriétaires

Conventions

Le canton

- délimite les forêts de protection;
- édicte les prescriptions en matière d'aménagement et de gestion, garantit les soins minimaux aux forêts de protection;
- finance les soins des forêts délimitées (majorité des coûts);
- contrôle l'exécution.

Obligation de gestion en forêt protectrice: les propriétaires de forêts ou leurs exploitations ou les entrepreneurs mandatés soignent et exploitent les forêts protectrices conformément aux dispositions cantonales. Un propriétaire de forêts n'a pas à supporter de coûts liés aux forêts de protection, à moins qu'il ne soit lui-même bénéficiaire de leurs prestations.

Les communes politiques et les bénéficiaires

- financent les coûts restants.

COMMUNICATION

Il est important que le rôle essentiel des forêts protectrices fasse l'objet d'une communication claire et active. Lorsque le monde politique, la population et les bénéficiaires ont conscience des efforts que les propriétaires de forêts déploient pour garantir leur sécurité, ils sont prêts à contribuer au financement de ces soins aux forêts protectrices (cf. chapitre *Les relations publiques*).



La forêt exerce une protection efficace, à grande échelle, à coûts avantageux!